



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/10/2024

DELIBERATION N°2025_128

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bernard GACHET_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ Aurélie PATOUX_ Kevin TOUZOT_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ Chantal CHAPPUIS_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bénédicte GEORGE donne procuration à Valérie MADALA
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Annie HYVERT
François VECKRINGER donne procuration à Fabrice GILSON
François DRICOURT donne procuration à Chantal CHAPPUIS
Vincent LECAQUE donne procuration à Henri DE MONCEAU

Absents :



DELIBERATION N°2025_128 : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 – AG Judo (Annexe 4)

Rapporteur : Valérie MADALA, adjointe

Dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la commune procède chaque année à l'examen des demandes de subventions émanant des associations implantées sur son territoire.

Pour l'exercice 2025, le récapitulatif de l'ensemble des demandes a été établi et fait l'objet d'une proposition d'attribution, présentée dans le tableau joint en Annexe.

Les subventions ne pourront être versées qu'aux associations ayant transmis à la commune l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Conformément aux règles de déontologie et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, les membres du Conseil Municipal siégeant dans les instances dirigeantes d'une association concernée seront invités à se retirer de la séance au moment de la délibération et du vote relatifs à celle-ci.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Le montant de la subvention proposé à l'AG Judo est de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Fixe le montant de la subvention de l'AG Judo à 200 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Autorise Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier

Fait et délibéré



Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 074-217400829-20251106-D_2025_128-DE



Publié le : 14/11/2025 11:16 (Europe/Paris)

Par : Commune de Collonges-sous-Salève

https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents_administratifs/44270